

Date : _____

Nom de l'assuré ou anonyme : _____

Nom de la compagnie d'assurance : _____

Numéro de la police : _____

Demande de couverture pour les services en sexologie

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous demander d'inclure le professionnel « **sexologue** » dans notre programme d'assurance collective. Voici quelques arguments vous démontrant la pertinence et les avantages de cet ajout pour les assurés, les employeurs et les assureurs.

Pertinence et avantages de couvrir les services d'un sexologue

Les difficultés sexuelles et affectives, en plus de la souffrance qu'elles génèrent, peuvent avoir des conséquences sur le vécu quotidien, professionnel et relationnel des individus.

Dans les milieux de travail, les répercussions peuvent être importantes et perturber considérablement le rendement des individus aux prises avec ces difficultés. Elles peuvent se manifester sous plusieurs formes : perte de concentration, baisse de la performance, anxiété, humeur dépressive, absences répétées au travail, conflits, etc.

Les assurés doivent avoir accès à des professionnels qui possèdent les connaissances et compétences appropriées pour offrir les services d'aide en sexologie.

Les sexologues sont des professionnels habiletés et accrédités pour évaluer et traiter les différentes problématiques sexuelles et affectives telles que : difficultés conjugales, dysfonctions sexuelles, conséquences d'agressions sexuelles, dépendance, consommation de pornographie, etc. Les sexologues sont aussi formés et compétents pour travailler d'autres problématiques telles que : deuil, séparation, adaptation face à la maladie, difficultés relationnelles ou familiales, etc.

Avec l'expertise propre aux sexologues, les assurés bénéficieraient de traitements qui viseraient spécifiquement le bien-être sexuel et affectif et leur permettraient d'atteindre un mieux-être global, ainsi qu'une meilleure efficacité au travail.

Les professionnels sexologues :

Ils sont des professionnels de la santé mentale et des relations humaines encadrés par l'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ).

Ils sont les seuls professionnels à avoir une formation universitaire interdisciplinaire consacrée à l'étude de la sexualité humaine visant un meilleur équilibre et un mieux-être global.

Les sexologues sont aptes à réaliser des interventions éducatives et préventives en matière de sexualité, à pratiquer la relation d'aide, la psychothérapie (pour les détenteurs du permis de psychothérapeute) et à promouvoir la santé sexuelle.

Les sexologues œuvrent dans différents milieux (public, privé, communautaire) auprès d'une clientèle variée.

L'évaluation des troubles sexuels est une activité réservée aux sexologues depuis l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (PL21). La consultation d'un sexologue est donc obligatoire pour ce type d'évaluation.

Inclure le professionnel « sexologue » dans notre programme d'assurance élargira l'éventail des services offerts aux assurés et permettra l'accès aux professionnels les plus qualifiés en santé mentale et relations humaines, tels que le psychologue ou le travailleur social.

Il devient donc essentiel de reconnaître l'importance de la prise en charge des problématiques sexuelles, relationnelles et affectives des assurés par les sexologues et d'en favoriser l'accessibilité par la couverture de ces services.

Merci de traiter cette demande. Pour de plus amples informations sur la profession de sexologue, vous pouvez visiter les sites de :

- L'Ordre professionnel des sexologues du Québec (OPSQ)- opsq.org
- L'Association des sexologues du Québec (ASQ)associationdessexologues.com

Signature

Date